

**RESUME DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 août 2020**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, Maire

Etaient présents : MM. Rachel ALBERTINI, Catherine BERTIN, Emmanuel BILLET, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Nicolas URBAIN

Le Conseil approuve le compte rendu de la précédente séance de conseil du 10 juillet. Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil, qui accepte, d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Modification temps de travail agent d'entretien école
- Locations des terres agricoles communales

Objet de la délibération : modification temps de travail poste ménage à l'école

Vu la délibération en date du 04 octobre 2019 fixant le nombre d'heures à 3 h 30 hebdomadaires,

Considérant que les salles de classe nécessitent 6 heures hebdomadaires de ménage pendant le temps scolaire, notamment en raison du protocole sanitaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de passer le poste à 5/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020 pour permettre à l'agent d'assurer l'entretien des salles de classe, des sanitaires et du hall.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat avec l'agent concerné.

Objet de la délibération : location terrain Corvée du Moulin

Vu l'arrivée à échéance du bail de location précaire du terrain communal, au lieu-dit « la Corvée du Moulin » (parcelle d'une superficie d'1 ha 91 a 12 ca), conclu entre la commune de Ruffey sur Seille et M. Pascal VOLATIER,

La Commune n'ayant pas pour l'instant d'utilisation prévue de ce terrain, Monsieur le Maire propose qu'il soit à nouveau loué à un exploitant agricole de Ruffey Sur Seille.

Considérant qu'il importe de ne pas laisser improductive aucune des parties des biens communaux et que la location précaire proposée par Monsieur le maire ne porte atteinte à aucun droit acquis et constitue un acte de bonne administration,

Après que Véronique RAMEAUX, Guy JEANDOT et Jean-François MICHEL se soient retirés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de bail précaire avec le nouveau locataire pour la location du terrain de la commune situé au lieu-dit « la Corvée du Moulin » d'une superficie d'1 ha 91 a 12 ca.

Les charges, clauses et conditions de cette location sont réglées comme suit :

Article 1^{er} :

La durée de la location est de deux saisons de récoltes :

- date de début : fin de récolte 2020
- date d'expiration : après récolte 2022

- 6 mois avant la date supposée de la dernière récolte, il sera procédé à une nouvelle offre.

Article 2 :

La location est réservée aux exploitants agricoles en activité « non double actif » domiciliés dans la commune de RUFFEY SUR SEILLE

Article 3 :

En cas de plusieurs candidatures, un tirage au sort aura lieu en séance publique sous la présidence de M. le Maire assisté de deux membres du conseil municipal. Le dernier locataire ne participera pas au tirage au sort s'il est candidat.

Article 4 :

Chaque locataire jouira en bon père de famille dudit terrain. Il ne pourra le sous louer. Le terrain sera libre de toute culture pour la fin juillet de chaque année.

Article 5 :

La Commune se réserve expressément le droit de faire exécuter, à quelque époque que ce soit, pendant la durée de la concession, tous travaux d'utilité communale qui seraient jugés nécessaires, sans avoir à indemniser le titulaire du dommage éventuellement causé par ces travaux.

Article 6 :

Tout locataire que ne se sera pas conformé aux clauses du bail, ou qui, n'ayant pas acquitté la redevance à l'échéance prévue, n'aura pas versé son montant dans les quinze jours de la sommation du maire ou du receveur municipal, sera de ce seul fait dépossédé dudit terrain, qui fera retour à la Commune.

Article 7 :

La redevance annuelle pour la location est fixée chaque 1^{er} septembre et sera actualisée selon l'indice national des fermages en appliquant la formule $165 \times I / 100$ où I est le dernier indice connu publié au 1^{er} septembre. Le loyer sera arrondi au centime le plus proche (pour information 165 € était le prix de location du terrain en 2009, date de création de l'indice)

La redevance sera payée avant le 15 octobre qui suit la récolte dans la caisse de M. le Trésorier de Bletterans.

Objet de la délibération : location terrain bassin écrêteur

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il serait bien que le terrain communal du bassin écrêteur de crues situé sur les parcelles YA n°5 et n°7 « A la Vauchère » soit entretenu régulièrement,

Dans l'attente des candidatures et d'un tirage au sort,

Après que Mme Véronique RAMEAUX ; MM. Guy JEANDOT et Jean-François MICHEL se soient retirés,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de bail avec le nouveau locataire pour la location des terrains de la commune situé au lieu-dit « la Vauchère » d'une superficie totale de 1 ha 78 a 71 ca.

Les charges, clauses et conditions de cette location sont réglées comme suit :

Article 1^{er} :

La durée de la location est de deux années : 2021 et 2022

Article 2 :

La location est réservée aux exploitants agricoles en activité « non double actif » domiciliés dans la commune de RUFFEY SUR SEILLE

Article 3 : La location est gratuite et en contrepartie l'exploitant s'engage à entretenir la parcelle (fossés, embâcles éventuels) à faucher le foin 2 fois par an si nécessaire et à l'évacuer quelle que soit la qualité de la récolte. Le locataire de la Corvée du Moulin ne pourra pas bénéficier de ce bail sauf s'il est le seul candidat.

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 13 août 2020 stipulant que les délégations n°19 et n°20 de la délibération du 10 juillet 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 14 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Emmanuel BILLET) :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans la limite de 200 € par mois, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans la limite de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables pour un montant maximum de 50 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, d'accepter les remboursements de sinistre ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts pour un montant maximum de 20 000€
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelque soit le degré ;

(15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

(16) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;

(18) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme pour un montant maximum de 50 000€,

Article 1 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Objet de la délibération : Désignation membre de la CLECT

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, IV

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux),

Considérant que la CLECT, par son travail, contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté de communes, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres.

Le Conseil, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote, par 14 voix pour et 1 abstention (Emmanuel BILLET)

DESIGNE M. Emmanuel BILLET, Maire, représentant de la CLECT

Objet de la délibération : recrutement agents de remplacement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

<i>Objet de la délibération</i> : Questions diverses

Délégué Elu au CNAS : M. Jean-François MICHEL, candidat, est désigné

Comité consultatif culture et jeunes : A sa demande, M. Alain LAPLAGNE est ajouté à la liste existante des membres.

Achat tondeuse : Monsieur le Maire remercie Arthur BRUSA et Christian BOISSON pour leur disponibilité dans le choix d'achat d'une tondeuse propre à l'employé communal en concertation avec lui. Plusieurs devis ont été demandés et c'est celui des Etablissements BRUN de Bletterans qui a été retenu pour un montant de 12 114 € TTC comprenant également une tronçonneuse. Dans l'attente de la livraison une tondeuse a été mise à disposition.

Réparation battant grosse cloche église : Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise PRETRE suite au dysfonctionnement du battant de la grosse cloche. Celle-ci n'oscillait pas correctement et de ce fait perturbait les sonneries. Ce problème est dû à l'usure de l'axe de la bélière de suspension du battant et l'entreprise préconise la dépose du battant et la réparation de la bélière en atelier pour un montant de 2 668.80 € TTC

Le Conseil approuve le devis à l'unanimité.

« Détritrus » clocher église : Jean-François MICHEL avait été chargé pour le mardi 18 août d'ouvrir la trappe d'accès au clocher de l'église afin de regarder les possibilités de fermer avec du grillage les 4 lucarnes du sommet. Un cric a été nécessaire pour débloquer la trappe et 4 à 5 m3 de brindilles apportées par les corbeaux ont été descendus par Raphaël, Jean-François MICHEL et Emmanuel BILLET.

Deux devis sont en attente : un par la pose d'un grillage par l'extérieur et un par la pose d'un échafaudage fixe à l'intérieur.

Devis Jim Informatik : un devis avait été sollicité pour le remplacement des batteries des ordinateurs de l'école, vieilles de 10 ans et l'installation d'un serveur fichiers permettant de sauvegarder les données autres que logiciels Berger Levrault.

Dans un premier temps il est décidé de remplacer les 8 batteries au prix de 39 € HT et de se renseigner au SIDEC pour la sauvegarde des fichiers.

Un groupe de travail composé d'Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE et d'Emmanuel BILLET est formé.

Elagage arbres Parc Mairie : 2 devis avaient été sollicités auprès de l'ONF et de l'entreprise PAULIN et c'est cette dernière qui a été retenue pour un montant de 4 380 € TTC.

Monsieur le Maire remercie Christian BOISSON pour avoir contacté les entreprises et suivi le chantier rendant l'espace public complètement sécurisé et également Raphaël, l'employé communal, pour la solution efficace de déplacer une voiture en stationnement sur le parking gênant le travail des élagueurs.

Déclaration d'Intention d'Aliéner : après discussion sur la nécessité ou non de préempter la parcelle cadastrée AI n°100 de 177 m² rue Saint-Christophe, le Conseil par 13 voix pour et 2 abstentions (Annie RENARD et Jean-François MICHEL) décide de ne pas préempter.

Commission voirie : Suite aux travaux de rénovation des conduites d'eau potable effectués par le SIEA, Véronique RAMEAUX informe le Conseil sur le projet d'aménagement de la rue Neuve. L'idée est de faire un trottoir côté canal jusqu'au Prieuré et d'utiliser les 2 places publiques, l'une à usage de parking et l'autre pour aménager un accès à la Molette pour les pompiers et les agriculteurs souhaitant pomper l'eau. Afin de ralentir la circulation en venant de Juhans, une solution pourrait être l'installation de bandes rugueuses avant le virage. Il s'agit de responsabiliser les conducteurs en leur rappelant qu'ils sont en agglomération et qu'ils doivent adapter leur vitesse. Les conseillers ne sont pas tous d'accord sur les moyens à mettre en œuvre notamment sur la répression des conducteurs par la Gendarmerie.

Commission bâtiments : les membres de la commission ont visité le bâtiment de la Mairie-Ecole de la cave au grenier. L'urgence est de rénover et agrandir la salle des CM1-CM2 et la salle de la cantine. Il est proposé de travailler en parallèle 3 projets :

- L'aménagement du 2^{ème} étage en une grande salle de classe d'environ 50 m²
- La création d'un bâtiment de 2 pièces de 60 m² chacune auxquels s'ajoutent l'office de réchauffage, les vestiaires, le rangement et les blocs sanitaires pour descendre la cantine et créer une salle de motricité.
- L'installation d'un élévateur à l'extérieur du bâtiment.

Commission aménagement cadre de vie : les discussions ont porté autour de 3 axes :

- Les déplacements doux. L'idée est de relier Ruffey à Bletterans pour desservir le Collège, le plateau sportif de Bletterans et ses commerces. Il faut songer aussi à relier Ruffey à la future voie verte Lons-Dole dont de nombreux tronçons ont déjà été réalisés par le Département. Un cheminement doux doit être attrayant et confortable. Deux tracés sont à l'étude : le long de la Seille en partant du champ de foire ou le long de la Molette en partant de la rue du Moulin. Le deuxième axe de travail est de créer une voie douce confortable à l'intérieur du village en reliant le Pontot au centre du village par le chemin communal de la « creuvia ». Est aussi à l'étude de relier Ruffey à la base de loisirs de Desnes par le chemin des Vignasses. Une concertation avec les communes voisines et la CCBHS est nécessaire.

Groupe de travail : Michelle GENTIL, Martine PRELY, Catherine BERTIN, Jean-François MICHEL et Emmanuel BILLET.

- Création d'un kiosque sur le champ de foire pour permettre au Foyer Rural de stocker à la fois son matériel et d'utiliser le local pour différentes manifestations.

Groupe de travail : Thierry JOUBERT, Françoise BROCARD, Michelle GENTIL, Arthur BRUSA, Jean-François MICHEL et Emmanuel BILLET.

- Création d'une aire de jeux : deux lieux sont à l'étude : parce de la salle polyvalente ou parc de la Mairie.

Groupe de travail : Martine PRELY, Catherine BERTIN, Arthur BRUSA et Emmanuel BILLET.

Commission personnel : 13 candidatures ont été reçues en Mairie et 6 ont été retenues pour un entretien. Monsieur le Maire remercie les membres de la Commission (Michelle GENTIL, Rachel ALBERTINI, Arthur BRUSA, Billy FAUTRELLE, Alain BONNIN et Emmanuel BILLET) qui ont procédé aux 6 entretiens. Il précise la qualité des C.V. de ces 6 candidats.

La candidature de Mme Myriam GROS a été retenue à la quasi-unanimité et sera recrutée à compter du 1^{er} décembre.

Contrat entretien porte Mairie : le coût annuel d'entretien auprès du prestataire actuel RECORD est de 319 € HT. Monsieur le Maire pose la question de savoir s'il faut conserver ce système d'ouverture automatique et dans l'affirmative propose un contrat auprès d'un autre fournisseur pour un montant de 180 € HT avec les mêmes conditions. Le conseil décide à l'unanimité de changer de prestataire et autorise le Maire à signer le contrat avec l'entreprise CHAPAT Automatismes.

Divers travaux : Monsieur le Maire remercie Arthur BRUSA et Thierry JOUBERT pour la réparation du portemanteau dans le vestiaire de l'école au 1^{er} étage et Alain BERTIN pour le remplacement de 2 lames et 1 traverse d'un volet du logement de l'épicerie.

Ruff Estival : Monsieur le Maire remercie les membres du Foyer Rural pour avoir proposé une animation dans le village durant cette période de pandémie avec des contraintes qui en découragent plus d'un.

La séance est levée à 23 h 30.

Pour information

Voici ci-dessous les intitulés exacts des commissions à la CCBHS et pour mémoire les membres du conseil municipal membres de ces commissions :

- Commission Développement économique et numérique du territoire : Billy FAUTRELLE
- Commission Accueil et Développement touristiques : Catherine BERTIN,
- Commission Aménagement du territoire et Protection des milieux aquatiques: Jean-François MICHEL,
- Commission Environnement, mobilité et transition énergétique: Emmanuel BILLET,
- Commission Voirie, bâtiments et équipements communautaires: Véronique RA-MEAUX,
- Commission Animation culturelle et services à la personne : Michelle GENTIL
- Commission Enfance - Jeunesse : Emmanuel BILLET.